

Communiqué de presse

Mars 2023

Bon anniversaire à tous vos droits. Les 175 ans de la Constitution fédérale

La Suisse est dotée d'une constitution démocratique depuis 1848. L'exposition retrace les 175 ans d'existence de la Constitution fédérale, mettant l'accent sur les droits fondamentaux et les droits civiques. Elle invite les visiteurs à se confronter de manière ludique avec la loi fondamentale suisse, qui a été révisée maintes fois au fil du temps et qui façonne aujourd'hui encore notre vie quotidienne plus qu'on pourrait le croire.

L'État fédéral voit le jour en 1848, et avec lui la première Constitution fédérale. Celle-ci incarne la loi fondamentale du pays et, plus largement, représente l'élément central de toute démocratie. Pourtant, ce précieux document évolue constamment au gré des votations, les changements sociaux et les conflits politiques ayant en outre entraîné plusieurs révisions du texte depuis son entrée en vigueur.

La Constitution fédérale est négociée entre février et avril 1848, en l'espace de 51 jours seulement. Après avoir été soumis au vote dans chaque canton, le texte est officiellement adopté par la Diète fédérale le 12 septembre 1848. Le Conseil national et le Conseil des États sont élus, le premier Conseil fédéral est formé. Cette histoire, vue et revue, l'exposition du Musée national a choisi de l'aborder sous l'angle bien particulier de l'élaboration des droits fondamentaux et civiques. En effet, seuls quelques droits fondamentaux figuraient dans la première Constitution, dont la liberté de la presse ou la liberté de religion. Par ailleurs, les droits civiques, comme le droit de vote, la liberté d'établissement ou le service obligatoire, ne s'appliquaient au départ qu'aux hommes de foi chrétienne.

Il faudra des décennies de débats et de querelles politiques pour que la Constitution fédérale incarne une loi fondamentale s'appliquant à une majorité de la population, une vision qui ne s'est concrétisée qu'après de nombreuses précisions et adaptations, sans oublier deux révisions totales. Si ce cheminement a entraîné la transformation de la loi fondamentale du pays, il a aussi façonné la structure de l'État fédéral. La Suisse, qui est encore une démocratie représentative en 1848, devient une démocratie directe avec l'introduction du référendum facultatif en 1874, suivi par le droit d'initiative en 1891.

En 1971, les femmes obtiennent le droit de vote, doublant ainsi d'un coup la base citoyenne de la démocratie suisse. Trois ans plus tard, les droits fondamentaux en Suisse bénéficient d'une nouvelle impulsion avec la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme, qui influence depuis lors considérablement la jurisprudence suisse. Des droits fondamentaux plus récents, comme la protection de la sphère privée ou le droit à une procédure équitable, ont quant à eux trouvé leur place dans la Constitution fédérale lors de la révision totale de 1999.

Aujourd'hui, la Constitution fédérale a une influence bien plus grande sur la vie quotidienne des individus que celle qu'on lui prête au premier abord. Les droits fondamentaux délimitent des marges d'action pour chaque personne et préviennent des interventions disproportionnées de l'État. Au travers de quatre jeux interactifs, les visiteurs ont l'occasion d'explorer le chemin vers la citoyenneté, les limites de la liberté d'expression, la protection de la vie privée ou le droit à une procédure équitable.

Le Musée national Zurich retrace aux côtés du public l'histoire mouvementée de la Constitution fédérale et lui fait découvrir de manière récréative ce que signifie disposer ou non de droits fondamentaux. Car la Constitution fédérale, bien plus qu'un document respectable, fait partie intégrante de notre vie et nous concerne tous. Bon anniversaire à tous vos droits!

Nous restons à votre disposition pour toute question supplémentaire:

Alexander Rechsteiner | Communication | Musée national suisse

Tél. +41 44 218 65 64 | E-mail: medien@nationalmuseum.ch